

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION, CORRECTION
ET COLMATAGE DES RIVES DU JABRON (SIPCC DES RIVES DU JABRON)
LE CASTEL 04200 BEVONS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2015

Le vingt mars deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle de la Mairie de BEVONS, sous la Présidence de Madame Françoise GARCIN.

Présents : Mesdames GARCIN Françoise, PLAUCHE Magalie, Messieurs LATIL Claude, SCHMALTZ Fabien, BUCHER Lionel, WATT Michel, VADOT Pierre-Yves, FIGUIERE Raymond, PAVON Gilbert, ELLENA Christophe, POLATOUCHE Antoine (suppléant), GALLIANO René

Absents : Mesdames BARTHELEMY Isabelle, IRVOAS Mireille, Messieurs FOLCHER Max, Jean-Pierre BOY, Monsieur Gérard HAKKENBERG.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre BOY à Madame Françoise GARCIN, Madame Mireille IRVOAS à Monsieur Michel WATT.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 12 dont 1 suppléant

Absents excusés : 5

Convocation du 5 mars 2015

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle le compte rendu de la réunion précédente lequel est adopté à l'unanimité.

1. ETUDE SUR LES SEUILS DU JABRON.

Madame la Présidente présente ce projet qui a déjà fait l'objet de la séance précédente. Plusieurs aspects de cette étude sont abordés et en particulier son financement. En effet, il est évoqué un financement à hauteur de 100% par la Région (20%) et l'Agence de l'Eau (80%) alors qu'il y a un taux maximum de 80% pour les organismes publics.

Le Conseil Syndical décide donc de porter cette étude, par 11 pour et 3 abstentions, en lieu et place de l'Association Syndicale Autorisée du Bessan.

Dans le cas où le financement n'atteindrait pas 100 % mais 80 %, les 20% manquants seront demandés à l'ASA ou à ses ayants droits.

Une demande de devis sera faite auprès de plusieurs bureaux d'études sur la base du cahier des charges donné pour modèle par la Chambre d'Agriculture.

Les demandes de subventions auprès de la Région et l'Agence de l'eau suivront.

2. ETUDES ENTRETIEN PLURIANNUEL DU JABRON ET RIVES DE VALBELLE.

Madame la Présidente rappelle ces dossiers étudiés lors de la réunion précédente.

Après débat, ces études sont retenus par 11 pour et 3 abstentions.

Là aussi de nouveaux devis seront demandés à plusieurs bureaux d'études.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014.

Madame la Présidente présente, article par article, le Compte de Gestion 2014 du Syndicat, document budgétaire établi par le Comptable du Trésor.

L'exercice 2014 se solde ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent de 6 196.30 €
- Section d'Investissement : excédent de 25 420.37 €
- Résultat global 2014** : excédent de 31 616.67 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2014 de Monsieur le Comptable du Trésor selon les écritures ci-dessus énoncées.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Compte de Gestion 2014 a été approuvé précédemment.

Madame la Présidente présente, article par article, le Compte Administratif 2014 du Syndicat qui est en conformité avec les écritures du compte de gestion et se solde ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent de 6 196.30 €
- Section d'Investissement : excédent de 25 420.37 €
- Résultat global 2014 : excédent de 31 616.67 €.**

Madame la Présidente ayant quitté la salle, Monsieur Claude LATIL, Vice-président, invite le Conseil à délibérer sur ce document budgétaire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2014 selon les éléments ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014.

Madame la Présidente, de retour dans la salle, assure la Présidence.

Elle indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et rappelle le résultat de cet exercice :

- Section de Fonctionnement : excédent de 6 196.30 €
- Section d'Investissement : excédent de 25 420.37 €

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical de reporter le résultat de fonctionnement 2014, soit la somme de 6 196.30 € à l'article 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil, à l'unanimité, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 ainsi qu'il suit :

- Article 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté » : 6 196.30 €.

6. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2015.

Madame la Présidente indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de définir la participation financière des communes membres pour l'année 2015.

Elle donne lecture à cet effet d'un tableau comprenant la répartition des dépenses de fonctionnement et des remboursements d'emprunts en capital de l'année 2014 d'un montant global de 18 250 €.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les participations définies par Madame La Présidente soit pour l'année 2015 la somme de 18 250 € répartie de la manière suivante :

- LES OMERGUES :	980 €
- CUREL :	2 954 €
- CHATEAUNEUF-MIRAVAIL :	1 569 €
- SAINT-VINCENT-SUR-JABRON :	3 431 €
- NOYERS-SUR-JABRON :	3 899 €
- BEVONS :	1 837 €
- VALBELLE :	1 070 €
- SISTERON :	2 510 €

<u>TOTAL</u> :	18 250 €
-----------------------	-----------------

7. BUDGET PRINCIPAL 2015.

Après présentation article par article du projet de budget principal 2015 celui-ci est adopté à l'unanimité selon les montants ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	43 670 € en dépenses comme en recettes ;
Section d'Investissement :	66 697 € en dépenses comme en recettes ;

Le budget 2015 est adopté à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire de la Commune de CUREL, souhaiterait qu'une nouvelle règle de répartition des participations par commune soit faite. Il rappelle que le calcul actuel est basé sur la longueur des berges et que sa collectivité est lourdement impactée, 40% des impôts, par cette méthode.

Monsieur Michel WATT propose une répartition par habitant.

Il est indiqué que ce mode de calcul pourrait dans ce cas reporter le problème sur les autres communes, SISTERON en particulier avec ses 8 000 habitants.

En tout état de cause il serait nécessaire d'entreprendre une modification des statuts, chaque commune membre devant se prononcer sur le sujet.

La demande de Monsieur le Maire de CUREL est toutefois entendue et une réflexion devra être menée.

Toutefois, Madame la Présidente indique que la lettre adressée aux Communautés de Communes de SISTERON et de la Vallée du Jabron par les services de l'Etat, DDT, sur l'application à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Loi dite « GEMAPI », laisse perplexe quant à l'avenir du Syndicat des Rives du Jabron.

Cette Loi prévoit en effet de confier à cette date aux Communautés de Communes, la gestion des rivières et du risque inondation (cf pièce jointe).

Il est demandé à la CCVJ de se prononcer sur la prise ou non de cette compétence.

L'Etat dans son courrier évoque la possibilité pour la CCVJ de laisser cette mission au SIPCCRJ qui devrait dans un délai assez bref se transformer en syndicat mixte avec les bassins du Sasse et du Vançon. Madame la Présidente va donc se rapprocher des responsables de ces structures afin de connaître la position de chacun. Une information sera donnée dès que possible aux délégués du SIPCCRJ et aux Maires des communes membres.

- Il est demandé par Monsieur Christophe ELLENA que les convocations et autres documents du SIPCCRJ soient adressés par email ce qui constituerait une économie. Il est répondu que cette possibilité a déjà été évoquée lors de la réunion précédente. Il est demandé aux délégués d'adresser un email à l'adresse : mairie.bevons@wanadoo.fr afin qu'un groupe de contact soit créé.

Il est à noter que des élus n'ont pas de liaison Internet.

- Suite au vote du budget 2015, il est demandé, compte tenu des économies à réaliser sur le fonctionnement, la gratuité de l'hébergement du SIPCCRJ à BEVONS, cette location occasionnant une dépense de 969 € par an. Les délégués de BEVONS en feront part au Maire de la Commune.

La séance est levée à 19 heures 30.

La Présidente,

Françoise GARCIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de Protection, Epuration, Correction
des RIVES du JABRON
en Mars : 04200 BEVONS